

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1546

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 31

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« L. 692-1 du code rural et de la pêche maritime »

les mots :

« L. 682-1 du code rural et de la pêche maritime, dans sa rédaction résultant de l'article 8 de l'ordonnance n° 2016-391 du 31 mars 2016 recodifiant les dispositions relatives à l'outre-mer du code rural et de la pêche maritime, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement tirant les conséquences de l'ordonnance n°2016-391 du 31 mars 2016 recodifiant les dispositions relatives à l'outre-mer du code rural et de la pêche maritime, l'article L. 692-1 du code rural et de la pêche maritime devenant, à compter du 1^{er} juillet 2016, l'article L. 682-1.